

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA Cisse

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 041-200032563-20260715-06CS150726-DE



Date de convocation :

Le 08 juillet 2026

Nombre de délégués :

En service : 30
Présents : 11
Votants : 12

N°06-CS150726

Objet : Indemnités électives du Président et des vice-présidents

Avis : favorable à l'unanimité

L'an deux mille vingt-six,
Le mercredi quinze juillet à dix-huit heures,
Le Conseil Syndical s'est réuni à Herbault, sous la présidence de M. Yannick SEVREE

Etaient présents :

Mrs Yannick SEVREE, Christian PALCOWSKI, Antoine BECK, Didier THEVENOT (pouvoir de Lionel RANVAL), Denis LEMEASLE, Mathieu MARQUAILLE, Olivier LANOUX, Pascal POUSSE, Jérôme HERVET, Philippe DENIAU, Dongfeng COUPEAU

Etaient excusés :

Mmes Catherine LHERITIER, Brigitte PINEAU, Mrs Gérard HERSANT, Dider MOELO, Lionel RANVAL, Damien AVRIL, Patrice JOBARD, Thierry MOREAU, Damien AVRIL, Jérôme HUARD, Gérald LECLERCQ, Bertrand LANOISELÉE

Etaient présents sans prendre part au vote :

Mme Héloïse GORNARD et M. Valentin BAHÉ du SMB Cisse

Est nommé secrétaire de séance Monsieur Olivier LANOUX

L'assemblée s'est réunie une première fois le 07/07/2026 à 18h30, sur convocation adressée le 30/06/2026, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum n'ayant pas été atteint, aucun vote n'a pu avoir lieu.

Une seconde convocation a été adressée le 08/07/2026 pour une réunion fixée ce jour, Conformément à l'article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations prises lors de cette seconde séance sont valables sans condition de quorum, pour les seuls dossiers figurant déjà à l'ordre du jour de la première réunion.

Fixation des indemnités électives du Président et des Vice-présidents

L'Article R5212-1 du CGCT, indique que les indemnités sont fixées par un taux relatif à la population du territoire. Le SMB Cisse est reconnu avec une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants. Ainsi, les taux maximums sont :
Président = 25,59% de l'indice brut terminal 1027 de 4 110,52 €
Vice-Président = 10,24 % de l'indice brut terminal 1027 de 4 110,52 €

Le président propose après avis du bureau du 29 juin 2026 d'appliquer les taux suivants :

- Président :
 - ✓ Actuellement le taux est fixé à 17%
 - ✓ Revenir au taux du mandat 2014-2020 soit 15%
- Vice-Président :
 - ✓ Rester sur le taux actuel de 6%

Le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** le taux individuel applicable pour les indemnités du président pour un montant équivalent à **15 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- ✓ **Valide** le taux individuel applicable pour les indemnités de vice-présidents pour un montant équivalent à **6%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- ✓ **Charge** le Président d'exécuter cette décision à compter du **02 juin 2026** et précise que les indemnités seront versées mensuellement aux bénéficiaires.

Le Président,



Yannick SEVREE



Délibération n°06CS150726

16/07/2026